

# Le procès des parents de Marina révèle les lacunes dans la protection des mineurs

**Alors que le procès des parents tortionnaires de Marina (8 ans) s'ouvre ce lundi matin au Mans (Sarthe), des associations pointent les lacunes dans la détection et la protection de ces mineurs victimes.**

Louise Colcombet | Publié le 11.06.2012, 12h11



**ÉCOMMOY (SARTHE), LE 15 OCTOBRE 2010. Virginie Darras et Eric Sabatier (de dos, casqué), les parents de la petite Marina, ici lors de la reconstitution de son meurtre, seront jugés à partir de ce matin pour « actes de torture et de barbarie ayant entraîné la mort ».**  
| (PHOTOPQR/« LE MAINE LIBRE »/DENIS LAMBERT.)

Enfant martyr, Marina a succombé en 2009 après des années de sévices. « Malgré plusieurs signalements et signaux d'alerte, le maillage institutionnel a échoué dans sa mission de protection », estime l'association Enfance et Partage pour qui ce cas symbolise les failles de la détection et du suivi des mineurs victimes de maltraitances.

## Des statistiques inexistantes

Il n'existe aucun « vrai » chiffre sur la maltraitance physique des enfants. Que des estimations. Les dernières disponibles — largement sous-estimées selon les associations spécialisées — remontent à 2006. Elles font état de 6300 cas par an de violences physiques, plus 5000 mineurs victimes de négligences lourdes. La [justice](#), elle, condamne en moyenne 2000 parents chaque année. Quant aux décès liés à la maltraitance, les évaluations sont contradictoires. Un rapport parlementaire de 2003 donnait une fourchette de 400 et 700. « Les chiffres raisonnables sont de 300 à 350 décès par an, dont une majorité de nourrissons », estime Martine Brousse, déléguée générale de la Voix de l'enfant. « Ce manque d'évaluation ne facilite pas la mise en place de [politiques](#) publiques nationales », reconnaît Marie Derain, défenseur des enfants.

## Des défaillances dans le dépistage et le suivi

Comment des cas de maltraitance graves peuvent-ils échapper aux travailleurs sociaux, enseignants, pédiatres? « Il y a un vrai déni dans notre société », soupire Claire Brisset, défenseure des enfants jusqu'en 2006, qui se désespère de la quasi-disparition des infirmières scolaires. D'après Martine Brousse, les travailleurs sociaux eux-mêmes auraient tendance à minimiser. « Plutôt que de vexer un parent en lui enlevant l'enfant, on préfère temporiser, quitte à le mettre en danger », regrette-elle en prônant des visites surprises dans les familles plutôt que des rendez-vous. « C'est du travail de dentelle, nuance Claire Brisset. Le risque, c'est de [braquer](#) la famille et ne plus avoir accès ni à elle ni aux autres enfants. » Sans compter le risque de soupçonner à tort.

« On manque d'outils de dépistage sur les situations les plus graves, reconnaît Marie Derain. Nos assistantes sociales sont de très bonnes généralistes, mais on aurait besoin de quelques spécialistes. » Autre critique : « l'étanchéité » entre la protection de l'enfance et l'institution judiciaire. La transmission d'un cas inquiétant peut prendre plusieurs mois. « L'administratif et la routine prennent parfois le pas sur l'humain », regrette Me Vanina Padovani, avocate de la Voix de l'enfant.

## Des pistes d'amélioration

Conséquence de l'affaire Marina, dont les parents avaient déménagé plusieurs fois pour échapper aux services sociaux (lire plus haut), une loi votée en février dernier oblige les conseils généraux à se transmettre sans délai les dossiers des familles suivies en cas de départ. « Il est essentiel de libérer la parole de l'enfant », insiste également Marie Derain, qui souligne l'importance de développer les unités d'accueil médico-judiciaires dans les hôpitaux. Elles permettent d'interroger un enfant, seul, dans un contexte plus rassurant qu'un commissariat. Il n'en existe qu'une cinquantaine. « Si Marina avait été entendue dans ce cadre, elle aurait pu être sauvée », constate Martine Brousse.

Pour signaler un enfant en danger, joindre le 119 (gratuit, ouvert tous les jours et 24/24h), saisir la défenseure des enfants sur [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr), ou contactez directement les autorités.

Le Parisien